

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Visite de l'entreprise Garnier Thiébaut dans le cadre du Projet Interreg Europe Start in mountains

Gérardmer, le 22 octobre 2026

PRÉAMBULE

Le projet **Start in Mountains (SIM)**, cofinancé par le programme **Interreg Europe 2021-2027** a pour mission de *"faciliter et garantir des conditions favorables dans les zones rurales de montagne pour que les écosystèmes entrepreneurs locaux et innovants puissent s'épanouir, via l'amélioration des instruments politiques"*.

Porté par un consortium de **9 partenaires européens** dont la **Région Grand Est**, vise à **renforcer les capacités de recherche et d'innovation** dans ces territoires confrontés à des défis démographiques et économiques majeurs (perte de population, accès limité aux services, obstacles à la repopulation).

Dans ce cadre, la **Région Grand Est** organise une **visite d'entreprise textile** le **22 octobre 2026 à Gérardmer**, afin d'illustrer concrètement les dynamiques d'innovation et de coopération transfrontalière au service d'une industrie textile **durable, ancrée dans les territoires de montagne**. Cette visite s'inscrit dans la volonté de **partager les bonnes pratiques**, de **stimuler les échanges entre acteurs publics et privés**, et de **valoriser les initiatives locales** en faveur d'une économie circulaire et responsable, conformément à l'esprit du projet SIM.t

Cette charte a pour objectif de **garantir un cadre de confiance et de respect mutuel** entre tous les participants, afin de permettre des échanges constructifs et une découverte sereine des engagements de l'entreprise hôte.

Toutes les personnes participant à cette visite (représentants d'entreprises, associations, institutions, etc.) s'engagent à respecter les termes de la présente charte.

ARTICLE 1 – CONFIDENTIALITÉ

Engagement clé : Toute information observée ou communiquée pendant la visite est soumise à confidentialité.

Les participants s'engagent à :

- **Ne pas divulguer** à des tiers non autorisés les informations techniques, commerciales, organisationnelles ou stratégiques communiquées par l'entreprise hôte, que ce soit oralement, par écrit, ou sous forme visuelle.
- **Ne pas utiliser** les informations recueillies à des fins de concurrence déloyale, de diffusion publique non autorisée, ou de nuisance à l'encontre de l'entreprise ou du projet SIM.
- **Ne pas photographier, filmer ou enregistrer** sans autorisation écrite préalable de l'entreprise hôte (voir Article 3).

ARTICLE 2 – RESPECT ET BIENVEILLANCE

Engagement clé : La visite est un espace d'échange constructif et respectueux.

Les participants s'engagent à :

- **Formuler leurs questions et remarques** de manière **courtoise, factuelle et orientée solutions**, en lien avec les sujets abordés pendant la visite.
- **Éviter tout propos diffamatoire, agressif ou dénigrant** envers l'entreprise hôte, ses représentants, ou les autres participants.
- **Respecter les consignes de sécurité et d'organisation** communiquées par l'entreprise ou les organisateurs.
- **Ne pas perturber le bon déroulement de la visite** (retards, comportements bruyants, etc.).

En cas de désaccord ou de préoccupation, les participants sont invités à en discuter en privé avec les organisateurs après la visite.

ARTICLE 3 – DROIT À L'IMAGE ET UTILISATION DES DONNÉES

Engagement clé : Toute capture d'image ou d'information est soumise à autorisation.

- **Photographies et vidéos :**
 - La prise de photos ou vidéos **à l'intérieur des locaux de l'entreprise est strictement interdite**, sauf autorisation écrite expresse et signée par l'entreprise hôte.

- Les photos autorisées **ne peuvent être diffusées** (réseaux sociaux, sites web, presse, etc.) sans l'accord écrit de l'entreprise et des personnes photographiées.
- **Enregistrements audio :**
 - Les enregistrements des échanges ou présentations sont **interdits sans autorisation préalable**.
- **Utilisation des données :**
 - Les informations recueillies pendant la visite (documents, échanges, observations) **ne peuvent être utilisées** que dans le cadre du projet SIM ou pour des retours internes à l'organisation du participant.
 - Toute publication ou citation publique nécessite **l'accord écrit de l'entreprise hôte et des organisateurs**.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES INFORMATIONS

Les participants s'engagent à :

- **Ne pas déformer** les informations communiquées par l'entreprise hôte.
- **Ne pas extraire ou copier** des documents ou supports de présentation sans autorisation.
- **Citer leurs sources** en cas de réutilisation autorisée d'informations.

L'obligation de confidentialité s'appliquera pendant la période de divulgation et se poursuivra pendant une durée de deux (2) ans après la Période de Divulgation ("la Période de Confidentialité").

ARTICLE 5 – SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

Tout manquement aux engagements de la présente charte pourra entraîner :

1. **Un rappel à l'ordre immédiat** par les organisateurs ou l'entreprise hôte.
2. **L'exclusion immédiate de la visite** sans remboursement ni indemnité.
3. **L'exclusion des futurs événements** organisés dans le cadre du projet SIM ou par la Région Grand Est.
4. **Des poursuites judiciaires** pour violation de la confidentialité ou diffamation, le cas échéant.
5. **Le droit français s'appliquera en cas de contentieux**. Tout litige découlant du présent engagement ou en relation avec celui-ci, que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents.

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toute mesure nécessaire pour protéger les intérêts de l'entreprise hôte et l'intégrité du projet SIM.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE HÔTE

L'entreprise hôte s'engage à :

- **Accueillir les participants** dans des conditions de sécurité optimales.
- **Répondre de manière transparente** aux questions posées dans le cadre de la visite, sous réserve des limites légales et commerciales.
- **Fournir des informations exactes** sur ses engagements et pratiques en matière de développement durable.
- **Signaler toute information confidentielle** avant de la communiquer.

La signature de cette charte est obligatoire pour participer à la visite.

A Gérardmer, le 22 octobre 2026,

NOM	Prénom	Fonction	Structure	Signature
ANDRIOT	Patricia	Commissaire de massif	Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges	
BUHL	Denise	Vice-Présidente de la Région	RGE	
DRAPIER	Ludovic	Chef de projet Massif des Vosges	RGE	
DREYFUS	Laurent	Conseiller	Conseil Régional Grand Est	
FLECK	Jean-François	Représente FNE Comité de Massif	FNE Grand Est	
FROELICHER	Thomas	Professeur des Universités	Université de Lorraine, IAE Metz	
GRUNENWALD	Fanny	Co-directrice	ECOOPARC	
HIPPY	Florine	Chargée de mission	Syndicat Textile de l'Est	
LE BRIS	Emmanuelle	Cheffe de projet ruralités et Start in mountains	RGE	
PARMENTIER	Margaux	Chargée de communication	Garnier Thiebaut	
PLAZE	Bertrand	Responsable de production	Garnier Thiebaut	
ROSA	Cédric	Gérant	B.E THERMAIR / CPME	
CROUVEZIER	Séverine	Présidente	France Terre Textile	
SIEFFER	Thierry	maire	Commune de Ranrupt	

Pour l'entreprise hôte :

PARMENTIER	Margaux	Chargée de communication	Garnier Thiébaud	
------------	---------	--------------------------	------------------	--

CONTACTS

Organisateurs

- **Responsable du Projet Interreg Europe SIM : Région Grand Est**
 - Emmanuelle LE BRIS – Région Grand Est. emmanuelle.le-bris@grandest.fr. 06 33 44 28 40
- **Entreprise hôte : Garnier Thiébaud**
 - Margaux PARMENTIER. margaux.parmenier@garnier-thiebaut.fr. 06 60 56 77 56